



# LE RÈGLEMENT DES RANDONNÉES

## **Article 1 – Organisation**

L'association TANBOU RANDO (association loi 1901) organise au Nord Basse-Terre en GUADELOUPE une randonnée pédestre en étapes appelée les Traces du Nord Basse-Terre.

## **Article 2 – Conditions Générales**

Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

## **Article 3 – Conditions d' admission des participants**

Un certificat médical de moins d' un an attestant l'aptitude du participant à l'épreuve ou la photocopie de la licence FFRP 2019 – 2020 devra être fourni à l'organisation.

## **Article 4 – Vérification au départ**

Les participants devront signer la feuille d'émargement munis de leurs cartes d'identité.

## **Article 5 – Abandon**

En cas d'abandon, le randonneur doit obligatoirement prévenir l'organisation, à défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler.

## **Article 6 – Carnet de route**

Un descriptif détaillé du parcours est communiqué aux participants. Il comprend les informations pratiques telles que horaires, lieux de ravitaillement. Ce descriptif sera mis en ligne sur le site internet <http://www.tracesdunordbasseterre.fr/>,

## **Article 7 – Assurance**

L'association a souscrit au Forfait Manifestations Exceptionnelles de la Fédération Française de Randonnées Pédestre couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des participants.

## **Article 8 – Ravitaillement**

Le principe de cette épreuve est l'autosuffisance alimentaire.

## **Article 9 – Equipements**

Il est obligatoire d'avoir un sac permettant de transporter 1 réserve d'eau de 1,5 litre minimum, 1 couverture de survie, 1 lampe frontale avec piles de rechange (Étapes de nuit), 1 sifflet, 1 bande de contention de 2.5m, 1 vêtement de pluie, 1 réserve alimentaire.

## **Article 10 – Couverture photo, TV vidéo et droits**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce



# LE RÈGLEMENT DES RANDONNÉES

à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audiovisuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisation, il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photo ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes TV de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'association TANBOU RANDO.

## **Article 11 – Droits d'inscriptions**

Le montant de droits d'inscription par participant est indiqué sur le site internet, ces droits comprennent l'ensemble des éléments énumérés aux articles 8 et 9. En cas d'annulation d'inscription : aucun remboursement ne sera effectué au-delà de 15 jours avant le départ. Avant cette date, le remboursement sera minoré de 2 Euros pour frais de dossier et seulement sur demande écrite expresse et datée (cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe affranchie.

## **Article 12 – Clôture des inscriptions**

Les inscriptions sont possibles sur place le jour de la randonnée.

## **Article 13 – Annulation de l'épreuve**

En cas d'annulation de l'épreuve :

- A l'initiative de l'organisation, l'association TANBOU RANDO restituera aux participants le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.
- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'association.